

RÈGLEMENT 2026

Organisation

La Neyrolande est organisée par l'association loi 1901 « Sporting Neyron » inscrite au registre des associations au journal officiel depuis le 14 janvier 2006.

ARTICLE 1 – L'épreuve

La Neyrolande est un événement avec 3 épreuves se déroulant dans le côtière, au départ de Neyron. L'édition 2025 sera constituée des épreuves suivantes :

- 11km, 250m de dénivelé positif avec environ 60% de chemins et le reste étant sur **des voies ouvertes à la circulation** et un **départ en 3 sas prévu à 10h30**
- 22km, 500m de dénivelé positif avec environ 65% de chemins et le reste étant sur **des voies ouvertes à la circulation** et un **départ prévu à 9h30**
- 33km, 750m de dénivelé positif avec environ 70% de chemins et le reste étant sur **des voies ouvertes à la circulation** et un **départ prévu à 8h30**
- Course enfant de 6 à 11 ans sur un espace fermé à la circulation avec un départ prévu à 11h30 (les parents resteront responsables de leur enfant durant toute la durée de l'activité)

Les horaires de départ sont susceptibles d'évoluer selon les contraintes opérationnelles. Les horaires de départ définitifs seront envoyés par mail quelques semaines avant la course et vaudront horaires officiels.

Selon le nombre de coureurs inscrits sur les courses, l'organisation se réserve le droit d'organiser des départs par SAS.

Les départs auront lieu à la salle polyvalente de Neyron, Chemin de la Traille, 01700 Neyron, ou si cela n'est pas possible dans un lieu à définir par l'organisation à proximité qui vous sera communiqué dans les 15 jours précédant l'évènement

Le nombre d'inscriptions sur le total des distances est limité à 800 participants.

Des temps et barrières horaires seront appliqués lors de la course pour permettre une organisation fluide auprès des services de secours, des bénévoles, et un retrait du balisage de manière sereine.

Lorsque vous dépassez cette barrière horaire, vous ne serez pas classé et vous pourrez donc couper pour retourner au point de départ.

Les barrières horaires à l'arrivée seront les suivantes :

- 12h30 pour le 11km (2h de course)
- 13h pour le 22km (3h30 de course)
- 13h30 pour le 33km (5h de course)

Des barrières horaires intermédiaires seront également mises en place :

- 22km : 2h10 au km14 au Mas Rillier
- 33km : 2h30 au km17 à l'intersection entre le chemin de la grangette et le chemin de la grande montée

ARTICLE 2 – Inscriptions et remboursement

Pour cette édition les inscriptions se font uniquement en ligne via le lien accessible sur notre site internet.

Plus de certificat médical de non contre-indication, mais un passeport personnalisé santé **obligatoire**. La loi « Sport » du 2 mars 2022 a laissé à chaque fédération le libre choix du caractère obligatoire ou non de fournir un certificat médical pour participer aux compétitions sportives pour les non licenciés.

Depuis le 16 janvier 2024, la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical.

Tout participant majeur non licencié, pour son inscription devra se connecter, dans les 3 mois précédant la compétition, à la plateforme web dédiée : <https://pps.athle.fr/> et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale ainsi qu'un questionnaire de santé à se procurer au lien suivant :

https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf

Au terme du PPS, le participant pourra éditer son attestation de fin de Parcours, puis compléter son dossier d'inscription en ligne et ceci avant le 9 octobre 2026.

En anticipant l'inscription vous bénéficiez de remise sur le prix de votre dossard, voici la grille de tarif pour cette édition :

Course	Avant le 15 juillet	Avant le 15 septembre	Jusqu'au 11 octobre
11km	13 €	15 €	17 €
22km	19 €	22 €	24 €
33km	25 €	27 €	29 €

Le remboursement d'un dossard ne peut se faire que pour des raisons médicales et sur justificatif avec la validation de l'organisation. Le remboursement de dossard doit être demandé à minima 7 jours avant le début de l'épreuve. Au-delà il ne sera pas accepté.

ARTICLE 3 – Ravitaillements et matériel obligatoire

Un ravitaillement en eau est prévu à l'entrée du parc de Sermenaz, un sur place de l'église de Neryon et un vers le Pré Bary dans les pentes de la côtière à Miribel. Vous pouvez courir avec votre éco-cup, flask ou camel back. **Sachez qu'il n'y aura pas de verre sur les ravitaillements.** Les lieux précis des ravitaillements seront envoyés par mail avant la course

A l'arrivée l'ensemble des coureurs pourra bénéficier d'un ravitaillement et d'un verre de bière offert par l'association. Une bouteille de bière ou de jus vous sera également offert. En complément, une offre de restauration rapide avec la présence d'un food truck sera également disponible, à vos frais.

L'organisation ne fournira aucun verre ou écocup sur la course, vous devez impérativement être munis d'un contenant pour eau de votre choix d'au moins

- 20cl pour le 11 et le 22km.
- 50cl pour le 33km

Il est de la responsabilité du coureur de se connaître et de prévoir en fonction du principe de la semi-autonomie les quantités d'eau et de nourriture nécessaire au bon déroulement de sa course.

ARTICLE 4 – Contrôles, retards et abandons

Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ est obligatoire, pour fluidifier le passage des SAS pourront être mis en place, le déclenchement du chronomètre se fera au passage de la ligne.

En cas d'abandon, le faire savoir sur une zone de ravitaillement, à un bénévole sur le chemin ou à l'arrivée afin d'éviter des recherches inutiles.

Si un coureur souhaite prendre le départ de la course à laquelle il est inscrit après l'horaire de départ, l'organisation se réserve le droit de lui refuser le départ. Si une course à lieu ultérieurement, un report de son inscription vers cette course sera possible sous réserve de validation de l'organisation.

Article 5 – Catégories d'âges et distances autorisées

Les coureurs des catégories junior et cadet ne peuvent pas réaliser plus de 25km d'effort **et pourront participer uniquement au 11km** sous réserve de présentation d'une autorisation parentale et de respect des conditions de santé évoqué dans l'article 2.

Les coureurs à partir de la catégorie espoir pourront participer à l'épreuve de leurs choix

Tout coureur s'engage à présenter une licence ou un parcours prévention santé (PPS) à jour à la date de la course.

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 / Juniors	JU	2007 et 2008
U18 / Cadets	CA	2009 et 2010
U16 / Minimes	MI	2011 et 2012
U14 / Benjamins	BE	2013 et 2014
U12 / Poussins	PO	2015 et 2016
Éveil Athlétique	EA	2017 à 2019
Baby Athlé	BB	2020 et après

ARTICLE 6 - Sécurité et Assistance Médicale

Des postes de secours (médecin, ambulances, secouristes) sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course avec le numéro qui sera fourni par mail avant la course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, vous pouvez appeler directement les organismes de secours et seulement en cas d'urgence vitale (112 depuis la

France). Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours des services publics qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères.

Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

ARTICLE 7 – Parcours, sécurité des coureurs et horaires

Parcours, sécurité des coureurs et horaires À tout moment, l'organisation de la Neyrolande trail se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves inscrites dans cette course.

Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou pour tous cas de force majeure (aucun remboursement ne pourra alors être demandé).

L'organisation peut être amenée à modifier le tracé et la distance prévus à l'origine, en privilégiant des portions de route plus nombreuses, ceci afin de permettre aux participants de courir quelles que soient les conditions météorologiques et en toute sécurité (en respectant l'arrêté préfectoral).

Le code de la route doit être respecté sur les passages sur les voies ouvertes à la circulation et la plus grande vigilance des coureurs est requise sur ces tronçons.

ARTICLE 8 - Droits à l'image

Par sa participation à la Neyrolande trail, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à faire usage de son image (photo, vidéo, audio) pour l'utilisation de ses supports de communication.

ARTICLE 9 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse mail complète.

ARTICLE 10 – Remboursement

En cas d'annulation de la course, l'organisateur étudiera l'ensemble des possibilités pour rembourser au maximum les coureurs, sans compromettre la pérennité de l'événement.

ARTICLE 11 – Assurances

UBVT Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par la police responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie **GENERALI (Assurances CHAMBION-PERRIER, 216 Place de l'EGLISE, 69830 ST GEORGES DE RENEINS)**. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

Le Sporting Neyron, organisateur de la Neyrolande se dégage toute responsabilité en cas de vol ou perte de matériel propre au coureur. Toutefois un vestiaire gardé par des bénévoles sera mis à disposition.

ARTICLE 12 – Retrait des Dossards

Les dossards pourront être retirés au choix

- le jeudi avant la course à [la boutique](#) Millet de Lyon (42 rue de Brest, 69002 Lyon) entre 12h30 et 19h.
- **la veille, le 11/10/2025** au lieu de départ de la course
- Le matin de la course jusqu'à 20 minutes avant le départ de votre épreuve

NB : Aucun dossard ne sera distribué en l'absence de justificatif de parcours santé à jour. Pour récupérer le dossard d'un autre coureur, merci de vous munir d'une copie de sa pièce d'identité ainsi que du mail de confirmation de son inscription.

ENGAGEMENT DES COUREURS

En m'inscrivant à cette course, j'atteste avoir conscience des risques encourus par la pratique du trail en milieu naturel et de ses contraintes spécifiques (matériel obligatoire, autonomie partielle en boissons et nourriture, barrières horaires). Aucun contenant pour liquide ne sera fourni pour les ravitaillements.

J'ai également pris connaissance des informations de cette page et du règlement de la Neyrolande trail ci-dessous ainsi que des conditions de remboursement.

Je m'engage à respecter la nature ainsi que l'ensemble des directives de course définies par les organisateurs.

Je m'expose à la disqualification en cas de :

- toute agression verbale ou physique à l'encontre des organisateurs et bénévoles.

- atteinte à l'intégrité de la nature (jet de déchets) et du parcours (détérioration du balisage, coupe délibérée hors du chemin balisé...).

L'inscription à la Neyrolande vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.